

PORTO-NOVO, le 25 MAI 1963.

III) E C R E T N°63- 244 /PR/SGG.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant Constitution
de la République du Dahomey ;

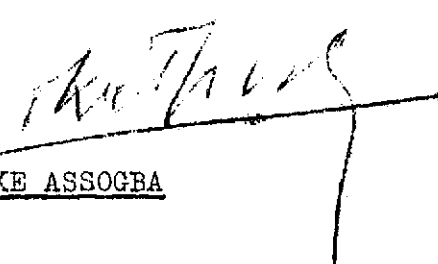
VU le Décret n°62/PR du 13 Février 1962 portant formation
du Gouvernement de la République du Dahomey ;

D É C R Ê T E :

ARTICLE 1er.- Mr. ADANDE Alexandre, Ministre de l'Agriculture
et de la Coopération, est chargé de l'intérim du Ministre de
la Santé Publique et des Affaires Sociales, pendant l'absence
de Mr. René DEROUX.

ARTICLE 2.- Le présent Décret sera enregistré et publié au
Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

POUR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE absent,
Le Ministre d'Etat chargé de l'Intérim :


OKE ASSOGBA

AMPLIATIONS:

P.R.	15
S.G.G.	4
Ministres	13
M.A.E.	1
M.E.N.C.	1
J.O.R.D.	1